



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 29 Septembre 2011

Date de la convocation 21 Septembre 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes FONTES
<p>PRÉSENTS : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.GALTIER Gilbert, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DEULEUZE Elisabeth, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p>PROCURATIONS :</p> <p>M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain, M.REVEL Claude à M.FAVIER Marc, M.FABREGUETTES Bernard à M.GARROFE Gilbert, M.MARTINEZ Antoine à M.SOBELLA Henri, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.LIEB François à M.BARDEAU Francis, M.LUGAGNE Jérôme à M.COSTE Bernard, M.SOTO Bernard à M.DUPONT Laurent, M.LOPEZ Daniel à M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François à M.LEBREAU Jean-Jacques.</p>

Objet : Motion demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Monsieur Jean Noel SATGER propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter la motion suivante :

« Le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 a adopté un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale (FPT).

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20111005-2011-09-29-25-DE
Date de signature : 07/10/2011
Date de réception : 07/10/2011

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 %, dès 2012.

Cette forte baisse serait injustifiée. Elle porterait atteinte au droit à la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux et remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

Le CNFPT représente, à maints égards, une chance pour la fonction publique territoriale en raison de la mutualisation de ses ressources, de la qualité de son offre de formation et de ses coûts de revient reconnus comme étant modérés.

La fonction publique territoriale repose, aujourd'hui, sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1,8 million d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Les défis à relever sont identifiés : conforter les formations statutaires et réglementaires; réduire les inégalités d'accès à la formation; favoriser la promotion professionnelle; contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale; faire vivre les valeurs du service public local; développer de nouveaux champs de coopération; promouvoir le développement durable dans la formation et la gestion ...

Dans une fonction publique constituée aux trois quarts d'agents de catégorie C, réduire la formation c'est aussi remettre en cause la deuxième chance donnée aux fonctionnaires les plus modestes.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités territoriales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents territoriaux.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communautaire demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ».

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Jean Noel SATGER, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte la motion telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.